



PRIX PUYOO

REGLEMENT 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le prix Puyoo est organisé et décerné par l'association Aresato, 33 boulevard de Courcelles 75008 Paris.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRIX

Anorexie mentale : accompagnement des patients ainsi que de leur entourage, recherche et prévention

En 2020, le prix Puyoo récompensera toute initiative visant à améliorer, pour les personnes atteintes d'anorexie mentale, leur accompagnement ainsi que celui de leur entourage (organisation des soins, qualité de vie), la recherche et l'innovation dans les domaines technologiques, thérapeutiques et de prévention.

L'anorexie est un trouble de l'alimentation d'origine psychologique, caractérisée par le refus permanent et obsessionnel d'absorber des aliments. Cette maladie est très fréquente dans les pays occidentaux. Elle est associée à un risque important de mortalité. 3 à 4 % des adolescents souffrent de troubles graves du comportement alimentaire, à un âge de plus en plus précoce. Elle concerne essentiellement des jeunes filles âgées de 14 à 20 ans. Les hommes représentent seulement 10 % des patients anorexiques. Dans les cas sévères, le risque vital est de 5 à 10 % dans les cinq ans qui suivent l'apparition de la maladie. On est donc aujourd'hui face à un véritable problème de santé publique.

Les TCA (troubles des conduites alimentaires) sont parmi les troubles psychiatriques pour lesquels il existe le moins d'études scientifiques sur les traitements, et leur niveau de preuve est souvent faible. C'est pour cette raison que le prix Puyoo, en décernant 5 dotations financières, souhaite appuyer la recherche et récompenser des projets d'accompagnement des malades ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION - ELIGIBILITE

Les participants doivent répondre aux critères suivants :

- Personne physique agissant en son nom propre ou pour une personne morale à but non lucratif.
- De nationalité française ou étrangère, résidant en France
- Dont l'activité est implantée en France, ainsi que le siège social pour les personnes morales.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Seuls les frais de déplacement des finalistes retenus sur dossier pour être entendus par le jury ou pour la remise des prix seront pris en charge sur la base de tarifs SNCF 2^e classe.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible en ligne sur le site <http://www.prixpuyoo.fr>

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur ce même site.

Les documents (scans, Word, Excel, PDF...) doivent ensuite être renvoyés

- par mail à l'adresse : association.aresato@gmail.com
- **et** par courrier postal à l'adresse : Association Aresato, 33 boulevard de Courcelles 75008 Paris.

Documents obligatoires :

1. le dossier de candidature complété
2. une copie de votre carte d'identité
3. votre photo
4. votre CV (et celui des autres membres éventuels de l'équipe dont vous êtes le représentant)

Documents facultatifs, selon votre situation :

- une fiche Insee
- les statuts de votre organisme
- les documents financiers prévisionnels (plan de financement, compte de résultat, trésorerie...)
- pour les organismes existants, documents financiers des deux exercices précédents
- tout autre document que vous jugerez utile à l'appréciation de votre projet.

ARTICLE 5 : CRITERES INDICATIFS D'EVALUATION

- Qualités entrepreneuriales du candidat
- Chances de réussite du projet
- Clarté du propos
- Capacité du candidat à dépasser les difficultés
- Perspective de créations d'emplois

ARTICLE 6 : NATURE DU PRIX

Pour les lauréats, le prix consistera en :

- Une dotation de 25 000 euros remise au 1^{er} lauréat par chèque
- Une dotation de 10 000 euros remise au 2^e lauréat par chèque
- Une dotation de 7 000 euros remise au 3^e lauréat par chèque
- Une dotation de 5 000 euros remise au 4^e lauréat par chèque
- Une dotation de 3 000 euros remise au 5^e lauréat par chèque

Un partenariat entrepreneurial (3 jours de consulting) sera proposé au 1^{er} lauréat pendant la 1^{ère} année : entretiens avec un dirigeant afin d'échanger et d'aborder les aspects : réflexion stratégique, management, recrutement, politique d'association, gestion, commercial...

Un communiqué de presse sera diffusé annonçant les résultats.

ARTICLE 7 : LE JURY

7.1 Composition du jury

Le jury est composé de personnalités reconnues dans le domaine médical et dans le secteur entrepreneurial.

En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

7.2 Compétences du jury

Le jury désigne les lauréats du « Prix Puyoo ».

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas attribuer de prix.

7.3 Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

7.4 Responsabilité du jury

- Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.
- Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets. Ils s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Ils renoncent, pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

ARTICLE 8 : CALENDRIER

Lancement du Prix Puyoo :	mai 2020
Délai pour renvoi des dossiers :	9 octobre 2020
Délibération du jury :	1 ^{ère} semaine de novembre 2020
Remise des prix :	dernière semaine de novembre 2020. La date exacte sera précisée directement auprès des lauréats.

Le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du Prix Puyoo, en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site <http://www.prixpuyoo.fr>

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au Prix Puyoo s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ;
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du prix sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et pourra être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues. Il s'expose à devoir restituer en numéraire la valeur du prix ;
- participer à la remise des Prix, s'il est finaliste, ou se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés ;
- autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser son nom, prénom, image, l'indication de sa ville et département, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet pendant une durée d'un an à l'issue du concours, sous réserve d'une demande de confidentialité exprimée par le candidat. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce prix, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance

la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix ;

- participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent le mettre en relation ;
- pendant une période d'un an à l'issue du concours, le lauréat s'engage à informer les organisateurs de la réalisation de son projet, de l'évolution de son entreprise et à fournir les justificatifs de l'utilisation des sommes versées ;
- ne pas se prévaloir de sa sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans son projet.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur Internet sur le site : <http://www.prixpuyoo.fr>

ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à : association.aresato@gmail.com

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs du « Prix Puyoo » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce prix sans que leur responsabilité puisse être engagée.

De la même manière, les organisateurs du « Prix Puyoo » ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des prix.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation du prix et le remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée collégalement par trois membres du jury désignés par le Président du jury lui-même.

A défaut, seul le Tribunal de Grande Instance de Paris sera compétent pour connaître et statuer sur cette difficulté.